



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 28 juin 2022

Protocole MaPrimeRénov'Sérénité

DÉLIBÉRATION**N° 2022 -- 086**

En exercice : 38
Titulaires présents : 27
Suppléants présents : 0
Pouvoirs : 7
Absents : 2
Excusés : 2
Nombre de votants : 33

Le vingt-huit juin de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Bresson, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Loïc LABORIE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Loïc LABORIE	Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH (absent)
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	A		Philippe GÉRARD			Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	EXCUSE		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND	POUV	Jacques DESHAYES	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Depuis 2012, la Communauté de communes est engagée dans un partenariat avec l'Etat et le Département pour lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus défavorisés. Elle est signataire d'un protocole Habiter Mieux qui permet en effet d'aider à réaliser les travaux prioritaires permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement. Actuellement le protocole prévoit une aide de la collectivité à hauteur de 500 € pour les travaux et de 180 € pour le diagnostic énergétique, soit 680 € par dossier.

Le 30 juin 2014, le conseil communautaire décidait de se consacrer à son rôle d'interlocuteur unique et privilégié du territoire pour la contractualisation avec les partenaires et de confier la charge financière du programme Habiter mieux aux communes ayant délibéré de leur côté favorablement.

Les dispositifs d'aide relatifs au logement de l'Anah et du Département ont connu des évolutions depuis le début de l'année. Ainsi, les protocoles Habiter Mieux actuels ont cessé d'être valables au 30 juin 2022, lorsque la prime Habiter Mieux de l'Anah a cessé d'exister au profit de MaPrimeRénov'Sérénité.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

Objet

Protocole MaPrimeRénov'Sérénité

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 070-247000755-20220628-D2022_086-DE

Délibération n°2022

086

Page 2 sur 10

Lors de sa séance du 28 mars 2022, le Département a fait évoluer les conditions de sa prime économie d'énergie pour qu'elle soit compatible avec le nouveau dispositif MaPrimeRénov' Sérénité. Afin d'entraîner un réel effet levier, cette aide est toujours conditionnée à une participation de l'EPCI a minima équivalente à celle du Département, soit à hauteur de 500 € pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Décision



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire

➤ DÉCIDE

- De **POURSUIVRE** le partenariat en faveur des propriétaires occupants haut-saônois qui réalisent des travaux d'économie d'énergie avec un gain d'au moins 35 % ;
- De **MAINTENIR** aux propriétaires occupants bénéficiant du programme, une aide aux travaux de 500 € ainsi qu'une aide de 180 € pour le financement du diagnostic ;
- De **CONFIRMER** que la charge financière du programme incombe aux communes ;
- De **VALIDER** les termes du protocole joint en annexe et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme



Le Président

Jacques DESHAYES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20220628-D2022_086-DE

Berger
Levrault

Objet

**Protocole
MaPrimeRénov'Sérénité**

Délibération n°2022

086

Page 3 sur 10

ANNEXE



**PROTOCOLE RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE
DANS LE PARC PRIVE**

Communauté de communes xxxxxx

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022 Affiché le
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022		ID : 070-247000755-20220628-D2022_086-DE
Objet	Protocole MaPrimeRénov'Sérénité	Délibération n°2022_086	Page 4 sur 10



Entre

L'État, représenté par le Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

Et

Le Département de la Haute-Saône représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Yves KRATTINGER ;

Et

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil représentée par son Président, Monsieur Jacques DESHAYES ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil en date du 28 juin 2022 ;

Vu la décision de la Commission permanente autorisant le Président du Conseil départemental à signer ce protocole, en date XXXX.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022		ID : 070-247000755-20220628-D2022_086-DE	
Objet	Protocole MaPrimeRénov'Sérénité		Délibération n°2022	086
			Page 5 sur 10	

Préambule

La rénovation énergétique des logements est une priorité nationale inscrite notamment dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour lutter contre le changement climatique. Par ailleurs, son action est un levier important pour lutter contre la précarité énergétique, qui pèse fortement sur les revenus et la santé des ménages les plus modestes.

A ce titre les évolutions des dernières années visent à :

- **massifier les travaux de rénovation énergétique.** Il s'agit d'une réussite importante de la mise en œuvre de MaPrimeRénov', qui a conduit à la validation de plus de 700 000 dossiers de rénovation énergétique en 2021 grâce à l'ensemble des aides portées par l'Anah ;
- **inciter la réalisation des travaux les plus performants,** grâce à des bonus destinés aux opérations les plus complexes (atteinte d'un niveau basse consommation ou sortie de passoire thermique), à des aides conditionnées à une performance énergétique minimale (forfait MPR Rénovation Globale, MPR Sérénité, MPR Copropriétés) et à des forfaits par geste ciblant les travaux les plus efficaces énergétiquement et écologiquement ;
- apporter des **aides accrues aux ménages aux ressources les plus modestes,** qui habitent souvent des logements moins performants et connaissent des difficultés pour financer leurs travaux ;
- **simplifier l'engagement dans un projet de travaux et le recours aux aides** grâce à la mise en place des guichets d'information et de conseil (Espaces Conseil France Rénov'), et plateforme Haute-Saône Conseils Habitat du Département.

En 2022, l'aide « Habiter Mieux Sérénité » est transformée et devient MaPrimeRénov' Sérénité. Cette évolution vise à apporter une visibilité plus grande à ce dispositif d'aide grâce à la notoriété de MaPrimeRénov' et ainsi améliorer la promotion de cette aide auprès des ménages modestes.

L'objectif premier de MaPrimeRénov' Sérénité, dans la continuité d'Habiter Mieux, vise ainsi directement à lutter contre la précarité énergétique et à rénover les passoires thermiques.

Hormis cette évolution, les principales caractéristiques des aides à la rénovation énergétique connaissent une stabilité, notamment en ce qui concerne les autres aides MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Copropriétés.

Enfin, il convient de noter que les modalités relatives aux aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs (Habiter Mieux PB, Conventionnement Avec Travaux, ...) restent inchangées en ce qui

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022		ID : 070-247000755-20220628-D2022_086-DE	
Objet	Protocole MaPrimeRénov'Sérénité		Délibération n°2022	086
			Page 6 sur 10	

concerne les modalités d'aides, hors évolutions relatives au dispositif Loc'Avantages (ex-louer abordable). En particulier, ces aides restent soumises à une valorisation des CEE par l'Anah.

Les délégataires des aides à la pierre, tel que le Département de la Haute-Saône, sont en première ligne pour les dossiers à plus forts enjeux concernant la rénovation énergétique : lutte contre la précarité énergétique avec MPR Sérénité, et traitement des copropriétés via MPR Copropriétés.

C'est dans ce cadre que le Département a souhaité contractualiser avec les EPCI volontaires afin d'accompagner les ménages modestes dans leur programme de rénovation énergétique globale. Ainsi, dès 2012 l'Assemblée départementale a décidé d'étendre sa prime Habiter Mieux à l'ensemble du territoire (auparavant elle était réservée aux seuls territoires en OPAH) et de la conditionner à la participation des EPCI afin qu'ils s'engagent a minima à parité avec le Département pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Depuis 2010, des Protocoles Habiter Mieux ont été signés avec les territoires volontaires afin d'accélérer les projets de rénovation énergétique sur le territoire haut-saônois, dont xxx sur la période 2019-2021.

Par conséquent, le Département de la Haute-Saône et la Communauté de communes XXX ont souhaité poursuivre leur partenariat et décliner localement la mise en œuvre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité ».

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole vise à définir les conditions d'application du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » sur le territoire de la Communauté de communes XXX.

Dans ce cadre, la Communauté de communes s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la Communauté de communes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, aux aides de l'Anah;
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de communes et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif annuel d'aider XX **propriétaires éligibles au programme « Habiter Mieux Sérénité »** sur la durée du présent protocole. *(L'objectif quantitatif est optionnel).*

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles



Objet	Protocole MaPrimeRénov'Sérénité	Délibération n°2022	086
		Page 7 sur 10	

La Communauté de communes participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur Anah chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique et financière), ou vers le guichet unique France Rénov'.

Article 3 : Aides relative à la rénovation énergétique globale

Les signataires interviennent chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention, et participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécifique ou des travaux d'économie d'énergie.

A. Participation de l'Anah

L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux, elle participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées dans le cadre de ce protocole territorial.

Les aides Anah, pour les travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence. Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des entreprises labellisées RGE.

Conformément au Conseil d'Administration de l'Anah du 8 décembre 2021, l'Agence apporte les financements suivants :

1. Pour les propriétaires occupants

Dossiers déposés avant le 30 juin 2022 :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%
- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 600 € par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, au 1^{er} avril 2022 :
 - si le gain énergétique est compris entre 35% et 40% : 60% (très modestes) ou 45% (modestes) d'un plafond de travaux subventionnables fixé à 30 000 €

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022		ID : 070-247000755-20220628-D2022_086-DE	
Objet	Protocole MaPrimeRénov'Sérénité		Délibération n°2022	086
			Page 8 sur 10	

- si le gain énergétique est supérieur à 40% : 60% (très modestes) ou 45% (modestes) d'un plafond de travaux subventionnables fixé à 37 500 €
- une prime Habiter Mieux de 10 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 3 000 € pour les propriétaires occupants très modestes ; et à 2 000 € pour propriétaires occupants modestes.

Dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E.
- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 583 € par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, au 1^{er} avril 2022 :
 - si le gain énergétique est compris entre 35% et 40% : 60% (très modestes) ou 45% (modestes) d'un plafond de travaux subventionnables fixé à 30 000 €
 - si le gain énergétique est supérieur à 40% : 60% (très modestes) ou 45% (modestes) d'un plafond de travaux subventionnables fixé à 37 500 €
 - la prime Habiter Mieux disparaît mais les ménages peuvent valoriser librement leurs certificats d'économie d'énergie (CEE).

Pour tous les dossiers :

- une prime dite de « Sortie de passoires thermiques » de 1 500 euros (si atteinte à minima de l'étiquette E),
- une prime dite « Bâtiments basse consommation » de 1 500 euros (si atteinte à minima de l'étiquette B).

2. Pour les propriétaires bailleurs

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau D.
- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 600 € par logement versée au propriétaire bailleur ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux forfaitaire de 1 500 € par logement.

3. Pour les syndicats de copropriétaires

- au titre de l'ingénierie, en accordant une prime d'un montant maximum de 180 € par logement, versée au syndicat de copropriétaires d'une copropriété fragile ayant recours à l'AMO ;



Objet	Protocole MaPrimeRénov'Sérénité	Délibération n°2022	086
		Page 9 sur 10	

- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux de 1 500 € par lot d'habitation principale (qui peut être portée à 2 000 € en cas de cofinancement des travaux par une collectivité territoriale). La prime Habiter Mieux ne peut être accordée en cas de travaux liés à des mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne et en cas de travaux d'accessibilité.

B. Participation du Département

Le remplacement d'Habiter mieux par le dispositif ma prime rénov' sérénité impacte directement notre Prime Habiter Mieux.

Cette politique a donc été modifiée pour que cette prime économie d'énergie de 500 € soit attribuée aux dossiers ci-dessous, à la condition que l'EPCI continue de verser une aide équivalente :

- Dossiers MPR' Sérénité (avec gain énergétique de 35%) ;
- Dossiers avec prime « Sortie de passoire énergétique » ;
- Dossiers avec prime « Bâtiments basse consommation ».

Ainsi, cette prime économie d'énergie est octroyée aux propriétaires occupants, dès lors que la Communauté de communes sur laquelle est située le logement apporte une aide à minima équivalente pour financer des travaux et/ou le reste à charge du diagnostic thermique.

C. Participation de la Communauté de communes

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la Communauté de communes décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 € ainsi qu'une aide de 180 € pour le financement du diagnostic aux propriétaires occupants bénéficiant du programme.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que la prime économie d'énergie, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20220628-D2022_086-DE

Berger
Levrault

Objet	Protocole MaPrimeRénov'Sérénité	Délibération n°2022	086
		Page 10 sur 10	

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme Ma Prime Rénov' Sérénité allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du xxx au 31 décembre 2024.

Fait à Vesoul, le

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Saône,

Michel VILBOIS

Yves KRATTINGER

Le Président de la Communauté
de communes du Pays de Luxeuil

Jacques DESHAYES